

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte, et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont au 450-534-2021.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO **920-2006** INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À
CERTAINES INTERSECTIONS

Avis de motion : 20 mars 2006
Adoption : 3 avril 2006
Entrée en vigueur : 5 avril 2006

MODIFICATIONS INCLUSES AU PRÉSENT RÈGLEMENT CODIFIÉ :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
----------------------------	-----------------	--------------------------

(Dernière mise à jour en date du 13 novembre 2020)



RÈGLEMENT 920-2006

INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Interdiction du virage à droite au feu rouge

Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections, qui sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Pénalités

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement est passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de la sécurité routière soit de 100 \$ à 200 \$.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A – Système de feux de circulation sur le territoire de la Municipalité de Bromont